

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 28 MAI 2018**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19h15

PRESENTS : Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Denise HECHT, Jacques DUCRON, Emmanuel GERRER, Denis HUTTENSCHMITT, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. Patrick MULLER

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

ONT DONNE PROCURATION : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 MARS 2018
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
4. PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES
5. SLA - CREATION DE L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
6. SIGNATURE CONTRACT ENFANCE JEUNESSE
7. NUMEROTATION DE PROPRIETE
8. TRAVAUX
9. BATIMENTS COMMUNAUX
10. LOTISSEMENT « LES PRES VERTS »
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 et le signe séance tenante.

Arrivée de M. Emmanuel GERRER à 19h17

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 RIFSEEP

Mme le Maire informe les conseillers qu'en date du 11 décembre 2017 le Conseil municipal avait délibéré sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation de la part de la Sous-Préfecture à savoir : « *Qu'en matière de régime indemnitaire, le principe de libre administration des collectivités doit se concilier avec celui de parité selon lequel une collectivité ne peut octroyer, à ses agents, des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat.*

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, indique que les agents de l'Etat en congé maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50 % pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement.

En revanche, aucune disposition ne prévoit le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congés de longue maladie ou de congés de longue durée. »

Or la délibération de notre Commune prévoit le maintien intégral de l'IFSE pendant ces congés.

En raison de l'insécurité juridique qui entache cette délibération Mme le Maire propose de retirer cette mention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 09 voix POUR (Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Denise HECHT, Jacques DUCRON, Denis HUTTENSCHMITT, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christèle WILLER) et 04 ABSTENTIONS (Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Emmanuel GERRER, Christian WEIGEL) approuve de modifier la délibération du 11 décembre 2017 concernant le RIFSEEP selon les observations de la Sous-Préfecture comme susvisé.

2.2 DIVERS PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire indique que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe a été pourvu par M. Sébastien BAUMANN par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une année en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat de travail de Mme Séverine BOSSERT, Atsem à temps partiel sera renouvelé pour une année.

3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- ✓ fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- ✓ organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- ✓ fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- ✓ mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- ✓ communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- ✓ réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- ✓ production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- ✓ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- ✓ fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- ✓ établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- ✓ production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférents.

4. PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES

Mme D.HECHT fait savoir que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des voyages scolaires au profit d'élèves domiciliés à Buschwiller et scolarisés dans les collèges et lycées. Aussi il est proposé aux conseillers de prendre une délibération de principe approuvant le versement d'une participation de 50 € par élève de Buschwiller et par voyage. En contrepartie de cette aide financière l'élève concerné devra rédiger un compte-rendu sous forme de reportage-photo avec texte pour le bulletin municipal. Les 50 € seront versés à l'élève concerné après réception du compte-rendu et sur justificatif de participation au voyage.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une participation de 50 € par élève domicilié à Buschwiller et par voyage après réception d'un compte-rendu pour le bulletin municipal et sur justificatif de participation au voyage.

5. SLA - CREATION DE L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Cette délibération a pour objet la fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

Mme le Maire expose les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- ✓ de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- ✓ de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- ✓ de la défense contre les inondations (5°),
- ✓ et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et des affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent au regroupement de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités à fiscalité propre implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 8 janvier 2018.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Mme le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz et de ses affluents ;

Vu les statuts du SI des cours d'eau de la Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du futur syndicat mixte ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Emmanuel GERRER, Denise HECHT, Jacques DUCRON, Denis HUTTENSCHMITT, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christèle WILLER) et 01 ABSTENTION (Christian WEIGEL) :

- ✓ **APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,**
- ✓ **APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),**
- ✓ **APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation**

- concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- ✓ **DESIGNE M. Christian WEIGEL en tant que délégué titulaire et M. Roger OBERMEYER en tant que délégué suppléant,**
 - ✓ **AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

6. SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme le Maire indique que notre Commune a signé un contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) avec la C.A.F. Ce contrat arrive à échéance, il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Elle demande aux conseillers l'autorisation de convenir des différentes modalités administratives et de faire le point sur la politique petite-enfance, enfance et jeunesse avec les représentants de la CAF et de signer tous les documents et actes y afférents.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à convenir des différentes modalités administratives et de faire le point sur la politique petite-enfance, enfance et jeunesse avec les représentants de la C.A.F. et de signer tous les documents et actes y afférents.

7. NUMEROTATION DE PROPRIETE

M. R.OBERMEYER indique aux conseillers qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures. Il précise que les services cadastraux ont émis un avis favorable.

Propriétaire : M. Nedim MEMEDI
N° attribué : N°27A, rue de Hésingue - 68220 BUSCHWILLER
Propriété : Section n°17 - Parcelle n°246

Propriétaire : M. Lucas CLAVERIE
N° attribué : N°8A, rue de Hésingue - 68220 BUSCHWILLER
Propriété : Section n°01 - Parcelle n°113

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les numéros de propriétés susvisés.

8. LOTISSEMENT « LES PRES VERTS »

10.1 CURAGE DES EAUX USEES – FACTURES KUENEMANN

Mme le Maire informe les membres présents que la société Immobilière du Rhin a été mise en demeure pour vices toujours présents dans le lotissement « Les Prés Verts » qui n'a pas encore été repris dans le domaine public pour différentes raisons. En effet la pompe de relevage chargée de drainer l'assainissement du lotissement « Les Prés Verts » n'est plus en état de fonctionnement. La S.L.A. pour le compte de la Commune et pour des raisons sanitaires (relevant des pouvoirs de police du Maire), a donc mandaté l'entreprise Kuenemann pour procéder, autant de fois que nécessaire, au curage des eaux usées. A ce jour, nous avons reçu pour environ 30.000 € de factures de l'entreprise Kuenemann. Après renseignements auprès de notre avocat, la Commune étant donneur d'ordre, il est évident que dans un premier temps c'est elle qui doit s'acquitter du paiement de ces factures. Cependant, comme précisé dans la convention tripartite du 08 décembre 2017 également signée par M. KARADAG représentant l'Immobilière du Rhin, ces coûts sont à la charge de ce dernier.

Mme le Maire répond aux différentes questions des conseillers et demande l'autorisation de procéder au paiement des factures de l'entreprise Kuenemann puis d'émettre un titre de recette à « l'Immobilière du Rhin » représentée par M. KARADAG pour le montant des factures de curage prises en charge. Ceci comme convenu dans la convention tripartite.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder au paiement des factures émises par l'entreprise Kuenemann pour le curage des eaux usées dans le lotissement les Prés Verts et à émettre un titre de recette à « l'Immobilière du Rhin » représentée par M. KARADAG pour le montant des factures de curage prises en charge et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

10.2 POMPES DE RELEVAGE

Mme le Maire demande également que les conseillers l'autorisent à effectuer directement les travaux de remplacement des pompes de relevage du lotissement « Les Prés Verts », car à ce jour les travaux n'ont toujours pas été entrepris par l'Immobilière du Rhin. Une fois ces travaux réalisés, la Commune émettra un titre de recette à « l'Immobilière du Rhin » pour le remboursement de ces travaux. Mme le Maire précise que le remplacement de ces pompes fera cesser les curages par l'entreprise Kuenemann.

Dans un premier temps un courrier intitulé « remplacement des pompes de relevage du lotissement les Prés Verts » rédigé par notre avocat sera adressé en lettre recommandée avec accusé réception à l'immobilière du Rhin. Dans ce courrier il est mentionné que la Commune a mandaté la société Kuenemann afin que celle-ci établisse un devis pour le remplacement des pompes. Sans intervention de la part de l'immobilière du Rhin dans un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception du courrier, la Commune fera procéder d'office et aux frais de l'Immobilière du Rhin aux travaux indispensables de remplacement des pompes.

Mme le Maire répond aux questions des conseillers relatives à ces pompes de relevage et leur entretien.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder au remplacement des pompes de relevage dans le lotissement les Prés Verts et à émettre un titre de recette à « l'Immobilière du Rhin » représentée par M. KARADAG pour le montant des factures relatives à ce remplacement et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

9.1 COMMISSION URBANISME

✓ Permis de construire accepté

M. CLAVERIE Lucas – 8A rue de Hésingue, construction d'une maison individuelle

✓ Déclarations préalables validées

M. Jean-Baptiste HERLIN - 13, rue de l'Eglise, panneaux solaires

M. Alain SCHWEITZER - 63, rue des Vosges, déplacement d'une cabane de jardin

M. Théo WEIGEL - 1, rue de Hégenheim, panneaux solaires

✓ Déclarations préalables refusées

M. Hervé STRANIERI - 9 & 11, rue de Wentzwiller, remplacement portes garages, modification balcon, places stationnement

Motif du refus : défaut de pièces complémentaires fournies dans les délais

Mme le Maire indique que M. STRANIERI a déjà réalisé les travaux et demande à M. R.OBERMEYER de prendre l'attache de Mme LUSY à ce sujet.

✓ Déclaration préalable classée sans suite

M. Claude WERTH - 29, rue des Ecureuils, aménagement extérieur

Motif du classement sans suite : aménagements extérieurs non soumis à autorisation et mur de soutènement refusé car non conforme au P.L.U. et au Code Civil.

✓ Certificat d'urbanisme validé

Maître OBRINGER

Section 10 Parcelle 90 pour une contenance de 1050 m²

Pour une parcelle située 44, rue des Vosges

✓ Déclaration d'intention d'aliéner

Maître OBRINGER, Notaire à Hégenheim pour le compte de M. Jean-Marie WICKY

Section 10 – parcelle 90 (44, rue des Vosges) pour une contenance de 1050 m²

Acquéreur : M. Lual JERVASE

9.2 C.C.A.S – Rapporteur : Mme D.HECHT

CCAS : réunion le 26.3.2018: réunion budgétaire, tous les comptes ont été approuvés. Bilan des deux événements passés: la fête des bébés, fenêtres de l'Avent et lâcher de ballons et la vente des tulipes pour l'Institut de recherche en hématologie de Mulhouse. Préparation de la soirée récréative des jeunes et définition définitive de l'excursion des seniors le 13 septembre prochain.

Soirée récréative des jeunes le 14.4.2018: plus de 25 jeunes de 8 à 13 ans se sont retrouvés dans la PSAS de 17 à 21 h pour leur soirée récréative. Quatre jeunes animateurs du village ont fait en sorte qu'ils puissent, s'ils le désirent, se défaire de leur trop plein d'énergie avec des jeux et danses. Ils se sont revigorés avec un casse-croûte à 19 h. L'encadrement a été assuré par des membres du CCAS et du CM.

9.3 COMMISSION SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS / CULTURE

Mme D.HECHT a participé aux assemblées générales suivantes :

- ✓ Les AJT le 7.4.2018: les AJT ont des activités régulières, principalement des soirées jeux à Buschwiller ainsi qu'une fois par mois à la Ludothèque de Saint-Louis. Ils organisent également un week-end steak frites, une soirée mannalas ainsi qu'un rallye en juin.
- ✓ Les Amis de Samadet le 13.4.2018: l'année écoulée a été marquée par la visite d'une délégation de Samadet fin août 2017, pour le renouvellement du serment de jumelage, avec toute l'organisation que cela comporte. Il faut d'ores et déjà penser à 2019, année au cours de laquelle il y aura à la fois les 80 ans de jumelage des départements des Landes et du Haut-Rhin et une visite des Buschwillerois à Samadet.
- ✓ Les Dé'ridées le 19.4.2018: les Dé'ridées ont présenté des spectacles à la fête intercommunale des seniors le 21 octobre 2017 ainsi qu'à la réception de Nouvel An en 2018. Il y aura le 13.10.2018 un gala au profit du CCAS.
- ✓ La chorale Ste Cécile le 23.5.2018: bonne ambiance, bons échos de la part des fidèles. Veillée de Noël le 24.12 à 22.30 h. M. le curé Jean-Pierre Bucher félicite pour la bonne coopération entre les paroisses de la communauté.

M. B.BO EGLIN indique qu'il a représenté la Commune à l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion de la Maison Communale le 20 avril dernier, il a été question de l'intervention prochaine de l'entreprise Koch suite au problème de chauffage au sol et des 30 ans de l'association; à cette occasion une journée portes ouvertes aura lieu le 16 septembre prochain.

9.4 COMMISSION COMMUNICATION

Mme D.HECHT indique que le prochain bulletin municipal devrait sortir en juillet. Les articles et photos sont dès à présent les bienvenus, car il faut beaucoup de temps pour la mise en page.

9.5 COMMISSION BÂTIMENTS

M. B.BO EGLIN indique que le chantier concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et fibre dans les rues des Landes et Saint-Martin a été réceptionné en date du 24 mai 2018. Le montant des travaux et des subventions sera indiqué lors d'une prochaine réunion. Il précise que les enrobés seront achevés prochainement. M. B.BO EGLIN précise qu'il n'était pas possible de faire ces travaux dans les rues de Hésingue et Hégenheim au vu de leurs longueurs.

M. B.BO EGLIN indique également qu'une réunion pour le traçage de la rampe à l'Eglise s'est tenue dernièrement. Il s'avère qu'il a été nécessaire de couper le bas de la porte, ces travaux ont été pris en charge par le Conseil de fabrique. Une prochaine réunion pour prise de mesures aura lieu prochainement. Mme le Maire rappelle que ces travaux doivent être achevés fin août pour obtenir la subvention prévue.

M. B.BO EGLIN indique que M. RUNSER de l'Association "Jeunesse et Avenir" a fait parvenir un devis pour l'aménagement d'un office pour le périscolaire d'un montant de 30 073 € TTC : la commission a décidé qu'au vu du coût il serait procédé par étapes.

9.6 COMMISSION SCOLAIRE

Mme A.BAUMANN indique la fête de l'école aura lieu le 29.06.2018 et que les cycles 1 et 2 se rendront à l'écomusée le 02.07.2018.

9.7 COMMISSION QUALITE DE VIE / AGENTS COMMUNAUX - RAPPORTEUR M. D.HUTTENSCHMITT

- ✓ Les travaux de la piste cyclable sont en cours. L'enrobé se fera lors de la 1^{ère} quinzaine de juin. Le cheminement de la piste cyclable sera remplacé selon les plans cadastraux toujours en vigueur. Le chemin et les limites parcellaires ont été déplacés au fil des ans.
- ✓ Mme le Maire fait savoir que la fête des mares aura lieu à Buschwiller le 09 juin prochain. Un courriel a été adressé aux conseillers en ce sens.
- ✓ Les travaux de chemisage du réseau d'assainissement dans la rue des Fleurs débutera prochainement entre le n°1 et le n°34 de la rue des Fleurs. Un chemisage préventif se fera également sur le tronçon entre le Crédit Mutuel et le n°45 de la rue de Wentzwiller.
- ✓ L'entreprise T.P.3.F. achèvera les travaux au lotissement LAGER le 29 mai prochain.
- ✓ Suite à des questions des conseillers municipaux, M. D. HUTTENSCHMITT indique que l'entreprise DENTZ a procédé à des travaux de terrassement le long des rues des Vosges et des Fleurs afin d'éviter que la chaussée ne soit envahie d'herbes et de terre. Ces travaux permettront un meilleur entretien par les agents communaux mais aussi de limiter le débordage à un passage par an.
- ✓ Un nouvel arceau sera mis en place rue de Hésingue.
- ✓ Une réunion de travail avec le bureau d'études Cocyclique et les représentants du CD68 s'est tenu aujourd'hui même au sujet de l'intersection rue de Hésingue et rue des Ecureuils. Deux solutions sont préconisées: l'aménagement d'un plateau ou la mise en place de feux tricolores. Suite à une question de M. J.DUCRON Mme le Maire précise que la solution des chicanes a été écartée car le test rue de Hésingue n'a pas été concluant. Les conseillers discutent des différentes solutions et des coûts. Après discussion il s'avère que la solution des feux tricolores est retenue à une large majorité.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ Mme D.HECHT - ETB : Assemblée générale le 23.3.2018: à part l'ordre du jour normal, des projets bi- ou trinationaux ont été présentés, cofinancés par l'Eurodistrict: le tram des langues, une coopération entre deux écoles primaires: Bourgfelden et Wasgenring. Un tram de la ligne 3 a été décoré, intérieur et extérieur, selon les propositions des enfants. Un article a paru dans l'Alsace "le bilinguisme sur les rails" le vendredi 25.5.2018. Un projet trinational, musical, à l'occasion du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale: une coopération du Chœur de l'III et de la Largue avec l'orchestre philharmonique de Weil am Rhein, avec trois concerts "Honorer les morts et célébrer la Paix 1918-2018", le 12.5 St Léger Blotzheim, le 13.5 Notre Dame Altkirch, le 18.5 au Burghof Lörrach.

Thème mobilité: les bornes de chargement de voitures électriques sont également à l'ordre du jour des communes suisses, avec un souci d'homogénéisation des quatre systèmes différents actuels. A Binningen un système de gestion des places de stationnement dans la rue va être mis en place, comme dans les parkings.

Réunion des commissions Formation, Santé et Economie le 13.4.2018: Présentation en détail de deux des programmes de financement en cours: les microprojets et le fonds de rencontre. Fonds de rencontre pour le coin frontalier: rencontres bi- et trinationales en sport, culture, environnement, bilinguisme, etc ... Il est destiné à des projets entre 500 et 15'000 €, qui peuvent être financés jusqu'à hauteur de 60 % de leur montant. Une partie du fonds est réservé pour les échanges scolaires. Il est prévu d'en parler dans le bulletin municipal.

- ✓ M. J.SITTER s'est excusé à la Commission environnement de la S.L.A. du 04.04.2018.
- ✓ Mme le Maire s'est rendue à la visite de la déchetterie Ladhof de Colmar le 05.05.2018.

- ✓ M. R.OBERMEYER a représenté Mme le Maire lors de la réunion du Conseil de la S.L.A le 16.05.2018 et énumère les points à l'ordre du jour.
- ✓ M. J.DUCRON – S.L.A. Commission Climat – Energie : déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Selon les informations données lors de la réunion, toutes les bornes seraient compatibles avec tous les véhicules.
- ✓ M. J.DUCRON – S.L.A. Commission Communication : réalisation du prochain magazine « Mieux ensemble ».
- ✓ M. C.WEIGEL – S.L.A. Commission Assainissement – 17.07.2018 : Au 01.01.2020 une seule unité pour toutes les divisions eau potable et assainissement et les 05 Gemapi sera créée sur le territoire de la S.L.A.
- ✓ Mme A.BAUMANN – S.L.A. Commission Petite Enfance – 07.03.2018 : Information sur le fonctionnement des crèches, des RAM sur le secteur.
- ✓ Mme A.BAUMANN – S.L.A. Commission Promotion de la Langue alsacienne et jeunesse : Chiffrage sur les animations durant les vacances. 30 % pris en charge par la S.L.A., 45 % pris en charge par la C.A.F. et 25 % par les familles selon le niveau de salaire. Il a également été question du KIFRI.
- ✓ M. D.ALLEMANN n'a pas pu se rendre à la réunion du Comité Syndical des Brigades-Vertes le 10.04.2018.
- ✓ Mme A.BAUMANN – Assemblée générale de l'Association Jeunesse et Avenir. Il a été question des 25 ans de l'association et de la Night Party 2018. La fête du périscolaire aura lieu le 22.06.2018.
- ✓ M. D.ALLEMANN – Assemblée générale du GIC26 – 16.05.2018 : Selon les chasseurs il y aurait trop de quads et de cyclistes dans les forêts.
- ✓ M. D.HUTTENSCHMITT – SLA Commission mutualisation et équilibre du territoire – 22.05.2018 : usage numérique des communes, discussion sur le balayage des voiries, idée d'élaborer un plan de formation intercommunal.
- ✓ M. D.ALLEMAN et B.BOEGLIN – SIDEL 24.05.2018 : sortie annuelle suivie d'un repas.

11. DIVERS

- ✓ Mme le Maire informe les conseillers que la Ville de Saint-Louis organise sa traditionnelle marche de la Paix le 03 juin 2018 à partir de 16h00. Le rendez-vous est fixé au rond-point Pfiffer à 16h00 (intersection rue de la Gare et rue de Mulhouse).
- ✓ Mme le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le 09.07.2018 à 19h15 et que la prochaine réunion des commissions réunies aura lieu le 14.06.2018 à 18h00.
- ✓ Mme D.HECHT fait le point sur la participation des conseillers à la préparation du prochain petit déjeuner citoyen et fait circuler une liste de présence.
- ✓ M. R.OBERMEYER fait savoir qu'il a reçu de nombreuses doléances suite à l'abattage des noyers Chemin d'Attenschwiller. M. D.HUTTENSCHMITT lui répond que ces arbres étaient pourris et en limite de parcelles et qu'il s'agissait d'une demande des agriculteurs.
- ✓ Suite à une question de M. R.OBERMEYER, M. D.HUTTENSCHMITT fait savoir que le devis pour la réfection des nids de poules rue des Vosges a été signé en février dernier. Mme le Maire demande au secrétariat de prendre l'attache de la société Colas.
- ✓ M. R.OBERMEYER indique que l'accès sécurisé piétons pour accéder au poste de gaz, rue de Wentzwiller à partir du parking provisoire a été détérioré par un engin agricole. Une réparation a été réalisée aujourd'hui même.
- ✓ M. D.HUTTENSCHMITT fait savoir qu'il a été contacté vendredi soir suite au tir d'un feu d'artifice. Mme le Maire rappelle que ceci est interdit et précise qu'une information paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
- ✓ Mme A.BAUMANN indique que la journée prévention routière à l'école se fera le lundi 04.06.2018.

- ✓ M.C.WEIGEL souhaite savoir si la Commune ne fait pas paraître d'annonce dans la presse lors du décès d'anciens curés de la Paroisse. Mme le Maire a évoqué ce point avec les adjoints et il a été décidé que ceci relevait des attributions du Conseil de Fabrique. Le Conseil municipal est du même avis.
- ✓ M. D. HUTTENSCHMITT soulève le problème de l'écoulement d'eau dans la rue de l'Eglise qui a été solutionné suite à la réparation d'un hydrant. Il souhaite obtenir une copie du rapport de la société DETECTO mandatée par le SIAEP qui avait précisé qu'il ne s'agissait pas d'eau potable (absence de chlore). L'information sur cette absence de chlore avait été orale. En tout état de cause depuis la réparation de l'hydrant rue Bellevue, il n'y a plus de fuite rue des Vosges.
M. D.HUTTENSCHMITT précise également qu'il a rencontré les copropriétaires de la rue de Wentzwiller (n°47) une solution a été trouvée pour faire cesser l'écoulement d'eau sur le trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 28.05.2018
--

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 MARS 2018
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
4. PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES
5. SLA - CREATION DE L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
6. SIGNATURE CONTRACT ENFANCE JEUNESSE
7. NUMEROTATION DE PROPRIETE
8. TRAVAUX
9. BATIMENTS COMMUNAUX
10. LOTISSEMENT « LES PRES VERTS »
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
HECHT DENISE	2 ^{ème} Adjointe		
HUTTENSCHMITT DENIS	3 ^{ème} Adjoint		
BOEGLIN BERNARD	4 ^{ème} Adjoint		
ALLEMANN DANIEL	Conseiller		
BAUMANN AUDREY	Conseiller		
BAUMANN MARIE-JEANNE	Conseiller		
DUCRON JACQUES	Conseiller		
GERRER EMMANUEL	Conseiller		
MULLER PATRICK	Conseiller		
MUNCH CLAUDINE	Conseiller		
SITTER JERÔME	Conseiller		
WEIGEL CHRISTIAN	Conseiller		